

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur SAN ANDRES Thierry, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes-MM. SAN ANDRES Thierry - VEDEL Djamilia - VERGNES Philippe - CINTAS Jean-Marc - GUIRAUD Marie-Pierre – LECHARBAU Liliane - ROQUES Daniel - PEZET Albert – SIMON Olivier - GAULON Nelly - COUTOULY Bertrand.

Absents excusés et représentés : Mmes-M. THOMAS David – GAILLARD Carole (procuration à VEDEL Djamilia) - PRAT Sylvie - LABORIE Amandine (procuration à GUIRAUD Marie-Pierre) – BERGAMINO Hubert (procuration à ROQUES Daniel) - OROZCO Jean-Michel – GAYRARD Heidi (procuration à COUTOULY Bertrand) – BONAFIS Suzanne (procuration à SAN ANDRES Thierry).

Date de convocation : 24 mai 2017

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur ROQUES Daniel est désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les procès-verbaux des séances du 5 avril 2017 qui est adopté à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

Est ensuite abordé l'ordre du jour.

ENFANCE - JEUNESSE

Renouvellement de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques - Réseau Zig Z'Arts Tarn 2017-2020

La FOL 81 - Ligue de l'enseignement du Tarn, en partenariat avec le Conseil Départemental et les communes, propose depuis plus de 30 ans, aux enfants des écoles primaires tarnaises des spectacles variés.

La Convention liant notre commune et la Fédération vient à échéance en juin 2017. Il convient donc d'envisager son renouvellement. La Fédération a revu ses tarifs à la hausse 0,05 €/enfant et par spectacle (augmentation identique à chaque renouvellement). La participation est moins élevée puisque la commune met à disposition une salle à titre gracieux et les écoles se déplacent à pied pour y aller.

4.25 € par enfant et par spectacle pour 2017/2018, 4.30 € pour 2018/2019 et 4.35 € pour 2019/2020

DELIBERATION 2017/4/01 - CONVENTION AVEC LA F.O.L. 8%1 – RÉSEAU ZIG Z'ARTS 2017-2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention triennale passée avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques (FOL 81) pour le Réseau Zig Z'Arts Tarn arrive à terme cette année.

La nouvelle convention est signée pour la période 2017-2020, la participation de la commune s'élève à 4.25 € par enfant et par spectacle pour 2017/2018, 4.30 € pour 2018/2019 et 4.35 € pour 2019/2020, compte tenu du prêt de la salle des fêtes et le déplacement à pied des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement - FOL 81 pour trois ans du 30 juin 2017 au 30 juin 2020 pour un montant de 4.25 € par enfant et par spectacle pour 2017/2018, 4.30 € pour 2018/2019 et 4.35 € pour 2019/2020.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de la convention.

Convention ALSH Eté 2017

Cette année, le Centre de Loisirs de la Roucarié étant en vente, le CLAE ALSH occupera en juillet les locaux communaux de l'école de Fontgrande.

Cette occupation obligera la mise à disposition de locaux et de personnel. Il y a lieu de prendre une convention avec le CLAE ALSH (3CS)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Dissolution du Syndicat Intercommunal de la Découverte

Monsieur le Maire indique que le 26 juillet 2016, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (arrêté du 29 mars 2016), Monsieur le Préfet actait la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Découverte (SID) à compter du 31 décembre 2016. Pour rappel, le SID concerne 6 communes : Carmaux, Blaye-les-Mines, St-Benoît-de-Carmaux, Taïx, Le Garric, Cagnac-les-Mines.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la répartition des actifs et passifs (y compris les emprunts) du budget général et du budget annexe du SID, et d'approuver le principe d'un transfert de l'intégralité des montants ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles appartenant au SID au profit de la 3CS.

Pour le Budget Général :

Excédent de fonctionnement de 59,43 €

Excédent d'investissement de 9.340,00 €

Pour le Budget Annexe :

Excédent de fonctionnement de 57.827,81 €

Investissement 0,00 €

Monsieur le Maire indique que le Président de la 3CS avait précisé en conseil communautaire que ces sommes seraient redistribuées aux six communes concernées par le biais de l'attribution de compensation.

DELIBERATION 2017/4/03 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA DÉCOUVERTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-25-1 et L. 5211-26,
Vu la Loi 2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 33 et 40 I,

Vu l'Arrêté préfectoral du 19 avril 1997 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de la Découverte,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

Vu la notification du projet de dissolution du Syndicat intercommunal de la découverte, en date du 30 avril 2016 au Président du Syndicat ainsi qu'aux maires des communes concernées,

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 75 jours à compter de la notification de la proposition de dissolution du syndicat, les conseils municipaux des communes intéressées sont réputés avoir émis un avis favorable à la dissolution du syndicat,

Considérant les délibérations des collectivités concernées intervenues dans le délai de 75 jours et reçues au 22 juillet 2016,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article 35 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat Intercommunal de la Découverte (S.I.D) assurait jusqu'au 31 décembre 2016, date de sa dissolution juridique, les missions suivantes telles que définies dans ses statuts :

- Réaliser ou faire réaliser :
 - o Toutes études liées à la valorisation de la zone ;
 - o L'acquisition, l'aménagement et la rétrocession (vente, location, ...) des terrains inclus dans le périmètre de l'emprise de la Découverte ayant fait l'objet du « concours international d'idées sur la valorisation économique de la Grande Découverte », des terrains de la future zone d'activités de la Cokerie et de tous autres terrains nécessaires à la réalisation de ces projets.
- Développer toute action pouvant concourir au développement de cette zone ;
- Assurer ou faire assurer la gestion de la base complexe de loisirs de plein-air de la Découverte, du pôle mémoire et du pôle spectacles mis à disposition par le syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte, et de tout autre bien ou activité entrant dans le champ de ses initiatives ;
- Exercer ou faire exercer, par la création notamment d'un office de tourisme, les missions d'accueil et d'information, d'animation et de promotion touristique du site ;
- Définir, mettre en œuvre et assurer le suivi des actions inscrites dans le plan local d'insertion économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Monsieur le

Préfet du Tarn a acté par arrêté du 26 juillet 2016, la fin de l'exercice des compétences précitées et ce à compter du 31 décembre 2016.

Considérant que dans ce même arrêté, le représentant de l'Etat accorde au S.I.D la capacité de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que sur l'adoption du compte de gestion et du compte administratif jusqu'au 30 juin 2017,

Considérant que la procédure de dissolution respecte l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Locales,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition de l'ensemble des actifs et passifs du Budget général et du Budget annexe du S.I.D à fin 2016 à savoir :

Pour le Budget Général :

Excédent de fonctionnement de 59,43 €

Excédent d'investissement de 9.340,00 €

Pour le Budget Annexe :

Excédent de fonctionnement de 57.827,81 €

Investissement 0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un transfert de l'intégralité de ces montants ainsi que l'ensemble des biens meubles et immeubles appartenant au S.I.D. au profit de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Ce transfert donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui intégrera les éléments suivants :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération du syndicat et d'une délibération de l'EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est transféré ;
- Consistance des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- Référence aux articles du CGCT régissant le régime de la cession des biens ;
- État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant.

Il pourra toutefois après le transfert, être tenu compte pour tout ou partie, des excédents qui pourraient être générés par la location du centre d'appel lors du calcul de l'attribution de compensation des 6 communes constitutives du S.I.D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de l'intégralité des montants présentés au titre de l'arrêté des comptes 2016, ainsi que l'ensemble des actifs et passifs (y compris les emprunts) liés à l'activité du S.I.D. au profit de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- **DECIDE** de l'établissement d'un procès-verbal de transfert tel que décrit dans l'exposé.

Désignation d'un représentant au Comité de Rivière Cérou-Vère

La préfecture du Tarn demande de mettre à jour les membres du comité de rivière Cérou Vère. En effet, l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 établissant le comité a nommé membre du 1^{er} collège le Maire de Saint-Benoît ou son représentant M. VERGNES Philippe.

Monsieur le Maire propose de reconduire Philippe VERGNES comme représentant. Il est déjà membre titulaire du Syndicat de Rivière Cérou-Vère

DELIBERATION 2017/4/04 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE RIVIERE CÉROU-VERE

Monsieur le Maire indique que la Préfecture du Tarn demande la mise à jour des membres du comité de rivière Cérou Vère. En effet, l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 établissant le comité a nommé membre du 1^{er} collège le Maire de Saint-Benoît ou son représentant M. VERGNES Philippe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire comme son représentant, Philippe VERGNES, déjà délégué au sein du Syndicat Cérou-Vère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Philippe VERGNES comme représentant du Maire de Saint-Benoît-de-Carmaux au Comité de Rivière Cérou-Vère.

Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC)

Le mercredi 15 mars, Monsieur le Maire a reçu MM. PINOL et MUGNAI de la 3CS

La Loi sur l'Eau de 1992 a fixé obligation aux communes ou à leurs groupements de créer ce service public de contrôle. Géré depuis 2002 par la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement non collectif, le SPANC veille au bon fonctionnement des installations individuelles. La Loi Grenelle 2010 oblige à effectuer un contrôle tous les 10 ans.

Constructions nouvelles :

Le SPANC effectue un contrôle des permis de construire.

Constructions anciennes :

Un contrôle-diagnostic de bon fonctionnement de l'existant payant est obligatoire 60 € TTC (le moins cher du département)

Après le diagnostic s'il faut procéder à l'installation des nouveaux dispositifs d'assainissement agréés il existe des subventions auprès notamment de l'Agence de l'Eau jusqu'en 2018.

Sont concernées les bâtiments construits depuis plus de 10 ans et si lors du contrôle les installations sont déclarées non conformes et que les propriétaires n'interviennent pas, le Maire avec ses pouvoirs de Police, peut les mettre en demeure d'exécuter les mises aux normes. Les secteurs concernés sont La Guignerette, La Vidale, La Babinière et Chemin des Cureyes.

Le SPANC souhaite, en association avec la municipalité, organiser rapidement une réunion publique pour présenter cette réglementation. Deux dates sont proposées les lundi 26 juin ou lundi 3 juillet à 20 h 30 salle de cinéma, en informer les services du SPANC.

FINANCES

Convention location saisonnière Centre de Loisirs été 2017

Messieurs CLAUS et BIANCHI avaient souhaité un projet de « location/vente » pour 4 mois pour l'infrastructure du Centre de Loisirs de la Roucarié du 1^{er} juin au 30 septembre. Seulement, M. BIANCHI, un des deux associés s'est désolidarisé. Par contre, vu leur promesse, ils s'engagent à nous dédommager du coût prévu. Il y a lieu de fixer un tarif forfaitaire de 6 000 € pour cette location avec la date du 15 juin afin de permettre le délai de désistement de location.

DELIBERATION 2017/4/05 - CENTRE DE LOISIRS DE LA ROUCARIE - TARIF LOCATION SAISONNIÈRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la demande de location saisonnière de l'infrastructure du Centre de Loisirs de la Roucarié déposée par Messieurs CLAUS Christophe et BIANCHI Marc. Cette demande porte sur la période du 15 juin au 30 septembre 2017.

Ce type de location n'ayant jamais été pratiquée, il y a lieu d'établir un tarif spécial. Monsieur le Maire propose un forfait de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de passer une convention avec Messieurs CLAUS Christophe et BIANCHI Marc pour la période du 15 juin au 30 septembre 2017 pour un montant forfaitaire de 6 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de la convention.

Daniel ROQUES indique avoir fait visiter le Centre de Loisirs et l'ancien presbytère à l'agence immobilière ABC

Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux demandes de subvention exceptionnelle

- pour l'organisation d'une auberge espagnole et animation au Parc Robespierre le 17 juin par l'association « Fontgrande Hier, Aujourd'hui et Demain » pour un montant de 250 €.
- pour l'organisation de la Fête de la Musique le 21 juin pour un montant de 700 € pour le paiement des musiciens et la sonorisation

En ce qui concerne l'association « Fontgrande hier, aujourd'hui et demain » : M. le Maire souligne que le pôle social de la 3CS a indiqué que cette association pourrait prétendre l'année prochaine à des subventions de la politique de la Ville, du fait que nous sommes en veille active et que cette association recrée du lien social.

Olivier SIMON est surpris de cette proposition quand pour les Zébulon de l'AJC, la 3CS ne les juge pas prioritaires financièrement.

Monsieur le Maire répond que pour Zébulon ce n'est pas encore acté. Ce que veut faire l'intercommunalité c'est soit l'étendre à tout le territoire parce qu'elle considère que c'est discriminatoire que cela ne profite qu'aux enfants de la centralité carmausine sauf que nous n'avons pas les mêmes problématiques.

Bertrand COUTOULY demande à quelle association est attribuée la subvention pour l'organisation de la Fête de la Musique.

Djamila VEDEL répond que c'est le Racing Club Football de Saint-Benoît.

Bertrand COUTOULY demande pourquoi pour cette festivité l'on passe par une association.

Jean-Marc CINTAS répond que c'est pour faciliter le paiement des musiciens.

Marie-Pierre GUIRAUD souligne qu'avant l'intermédiaire était l'Association Benedictine Culturelle qui est dissoute.

DELIBERATION 2017/4/06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « FONTGRANDE HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association « Fontgrande Hier, Aujourd'hui, Demain » d'une aide de 250 € pour l'organisation d'une animation du quartier de Fontgrande le 17 juin.

Compte tenu de la nécessité de retisser du lien social, Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et de leur allouer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- ◆ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association « Fontgrande Hier, Aujourd'hui, Demain »
- ◆ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

DELIBERATION 2017/4/06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION « FONTGRANDE HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association « Fontgrande Hier, Aujourd'hui, Demain » d'une aide de 250 € pour l'organisation d'une animation du quartier de Fontgrande le 17 juin.

Compte tenu de la nécessité de retisser du lien social, Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et de leur allouer une subvention exceptionnelle de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- ◆ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association « Fontgrande Hier, Aujourd'hui, Demain »
- ◆ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

DELIBERATION 2017/4/07 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RACING CLUB SAINT-BENOIT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'association du Racing-Club Saint-Benoît à participer à l'organisation de la Fête de la Musique de Saint-Benoît le 21 juin 2017.

Monsieur le Maire propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 700 € afin de régler les musiciens et la sonorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- ◆ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association du Racing-Club Saint-Benoît
- ◆ en précisant que les crédits seront imputés sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement autres organismes ».

PERSONNEL

Recrutement agents saisonniers 2017

Comme chaque année, il y a lieu de prendre la délibération créant un ou deux postes d'adjoint technique territorial saisonnier pour les ateliers

DELIBERATION 2017/4/08 - RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 et 34 respectivement modifiés par les articles 18 de la loi n° 2001-2 du 4 janvier 2001 et 22 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994,

Considérant la nécessité durant la période estivale d'assurer la continuité du service public et de permettre la réalisation des missions spécifiques liées à des activités saisonnières,
Considérant la nécessité de créer un emploi de non-titulaire pour exercer lesdites fonctions saisonnières,
Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions et de rémunération de l'emploi à créer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE la création de l'emploi de non titulaire saisonnier sur les missions décrites ci-après :
 - Services techniques polyvalent : 2 emplois
- FIXE le niveau de rémunération au grade d'Adjoint Technique territorial, Echelle C1, 1^{er} échelon, Indices Brut et Majoré afférents à ce grade
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.
- CHARGE Monsieur le Maire du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

Reconstitution de carrière

Exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 1^{er} juin 2016, il ne reste toujours que deux solutions possibles avec la reconstitution de carrière de Mme PIASCO au 1^{er} juillet 2014 :

- Soit absence d'emploi vacant dans le grade de l'agent au sein de la collectivité avec prise en charge par le CDG dans le cadre des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) depuis le 18 février 2014.

La collectivité verse une contribution dégressive au CDG :

- 1,5 fois le montant des traitements bruts augmentés des cotisations sociales les deux premières années,
- 1 fois ce montant la troisième année,
- ¾ de ce montant au-delà.

Cette prise en charge, et donc la contribution de la collectivité d'origine, n'a aucune limitation de durée et peut aller jusqu'à la retraite. Ou bien la contribution cesse d'être due dès que le fonctionnaire a retrouvé un poste définitif.

Actuellement le CDG a la responsabilité depuis plusieurs années de 2 agents sous FMPE et qui le resteront certainement jusqu'à leur départ à la retraite. Le budget du CDG en est gravement impacté, alors un de plus serait intolérable pour les élus du Conseil d'Administration. *Le Président du CDG 81 a bien fait comprendre qu'il ne souhaitait vraiment pas en arriver à cette situation-là, qui aurait pour conséquence un contentieux avec la Mairie de Saint-Benoît (situation qui se produit avec les 75 % à partir du 18/02/2017).*

- Soit maintien dans les effectifs de la collectivité

Il faut budgétiser le rappel de salaire depuis le 1^{er} juillet 2014 avec retour aux cotisations CNRACL moins les indemnités Mairie et les salaires du CDG versées ainsi que le salaire 2017

Monique PIASCO est actuellement au 9^e échelon du grade d'Attaché (indice brut 712 et indice majoré 590)

Coût annuel 2017 (sans régime indemnitaire et avec prime annuelle) : 57 757,10 €

Création d'une fiche de poste en adéquation avec le grade d'attaché (poste administratif) : archivage, remplacement absence agent, etc.

Jean-Marc CINTAS tient à souligner que le Centre de Gestion n'a pas fait son travail et nous fait du chantage sans avoir assumé sa mission. Il indique que le maintien dans les effectifs coûtera plus cher que la prise en charge par le CDG car il faudra payer 100 % de son salaire jusqu'à sa retraite mais cela évitera un procès avec le CDG.

Thierry SAN ANDRES relève que la commune a perdu dans toutes les juridictions.

Si les élus sont d'accord pour la réintégration de Madame PIASCO dans les effectifs de la collectivité, il faut délibérer pour la création d'un poste d'attaché avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

DELIBERATION 2017/4/09 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 2013/1/04 supprimant le poste d'Attaché territorial à compter du 15 février 2013,

Vu l'arrêté municipal n°2014/22 portant licenciement pour insuffisance professionnelle et radiation des effectifs de Madame Monique PIASCO à compter du 1^{er} juillet 2014,

Vu le jugement rendu le 1^{er} juin 2016 par le Tribunal Administratif de Toulouse prononçant l'annulation de l'arrêté n° 2014/22 susvisé,

Considérant qu'il y a lieu, en exécution du jugement susvisé, de procéder à la régularisation de la situation administrative et de placer rétroactivement Madame Monique PIASCO dans sa situation antérieure,

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de recréer un poste permanent à temps complet, sur le grade d'attaché territorial et ce à compter du 1^{er} juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (12 voix Pour, 4 Abstentions)

- APPROUVE la création rétroactive d'un poste permanent à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2014,
- DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal,
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Fourrière automobile

Au dernier conseil municipal, il avait été évoqué le problème des impayés des propriétaires de véhicules placés à la fourrière automobile. La délibération afférente a été oubliée. Il y a lieu de procéder au rattachement de cette délibération à ce conseil.

DELIBERATION 2017/4/02 - FOURRIERE AUTOMOBILE – REMBOURSEMENT DEMANDES D'INDEMNISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de délégation de service public simplifiée a été passée le 1^{er} décembre 2013 pour cinq ans avec Monsieur Michel CASTANIE, gérant de l'entreprise Michel CASTANIE, SOS Auto Service de Le Garric, afin de doter la commune d'une fourrière automobile.

Comme le stipule l'article 5 de cette convention : *Lorsque le propriétaire du véhicule ne vient pas retirer son véhicule malgré la mise en demeure qui lui a été faite ou lorsque le propriétaire ne peut être identifié, le délégataire pourra se faire indemniser de l'ensemble des frais engagés par l'autorité au nom de laquelle a été effectuée la mise en fourrière (...)*

Depuis Notre délégataire nous a facturé de nombreuses demandes d'indemnisation.

Vu les sommes engagées, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder à la réclamation de ces sommes auprès des propriétaires des véhicules concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la réclamation des sommes engagées par la commune auprès des propriétaires des véhicules concernés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à cette décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.